

Cour d'Appel de Douai

Tribunal de Grande Instance de Lille

**Jugement du** : 20/10/2017

**7ème Chambre Correctionnelle**

**N° minute** : \_\_\_\_\_

**N° parquet** :

## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Lille le VINGT OCTOBRE DEUX MILLE DIX-SEPT,

composé de Madame \_\_\_\_\_, vice-présidente, présidente du tribunal correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.  
en présence de Madame \_\_\_\_\_, auditrice de justice,

Assistées de Madame \_\_\_\_\_ greffière,

en présence de Madame \_\_\_\_\_ substitut,

a été appelée l'affaire

### ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

### ET

#### Prévenu

Nom :

Né le

Nationalité :

Situation familiale :

Situation professionnelle : \_\_\_\_\_ nt

Antécédents judiciaires :

Demeurant :

Situation pénale : libre

Comparant assisté de Maître KADOUCI NORA avocate au barreau de SENLIS,

#### Prévenu du chef de :

CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES

**PAR CES MOTIFS**

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de \

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par le prévenu ;

Renvoie le prévenu des fins de la poursuite ;

Et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE



LA PRESIDENTE

